

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

Le 11 juillet 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014**

**2014 DEVE 1035** Square André Ulmann (17<sup>ème</sup>) – Réfection de la clôture d'enceinte – Autorisation d'urbanisme.

**M<sup>me</sup> Colombe BROSSEL, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 24 juin 2014, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'approuver les principes de réfection de la clôture d'enceinte du square André Ulmann, à Paris 17<sup>ème</sup> arrondissement, et de l'autoriser à déposer une déclaration préalable afin de réaliser ces travaux ;

Vu l'avis du conseil du 17<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 30 juin 2014 ;

Sur le rapport présenté par Madame Colombe BROSSEL, au nom de la 4<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés les principes de réfection de la clôture d'enceinte du square André Ulmann à Paris 17<sup>ème</sup> arrondissement.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à déposer une déclaration préalable afin de réaliser ces travaux.